

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 28 (1877)

Artikel: Description des limites de la zone forestière fédérale
Autor: Droz
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784149>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'état est à vrai dire le propriétaire naturel et excellent des futaies. C'est que pour lui seul aussi, la futaie réserve tous les avantages; elle lui donne tout à la fois, un bon placement, un grand revenu et un puissant élément de prospérité générale. La conservation des futaies constitue donc pour l'état non seulement une grande richesse, mais encore l'accomplissement d'un devoir envers l'avenir. Nous devons à nos descendants les bois que nos ancêtres nous ont légués et si nous nous rendons bien compte de la solidarité des générations successives, nous arriverons à comprendre qu'en travaillant pour l'avenir, on travaille pour soi. Ce n'est pas en ruinant la terre qu'une nation peut s'enrichir, c'est à la seule condition d'user de ses biens avec mesure, d'en ménager la reproduction et d'en assurer le développement naturel.

Description

des limites de la zone forestière fédérale.

En exécution de l'arrêté du Conseil fédéral du 26 de ce mois, relatif à la délimitation de la zone forestière fédérale (art. 2 de la loi fédérale du 24 mars 1876 sur la police des forêts dans les hautes régions), le Département soussigné publie la description de ces limites telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil fédéral et les Gouvernements des Cantons intéressés.

Cette limite commence à la frontière sud-ouest de la Suisse, près de St.-Gingolph (Valais), et se dirige au nord en coupant en biais le lac de Genève, jusqu'à Vevey (Vaud).

De là, elle remonte le lit de la Veveyse jusque sur le territoire fribourgeois jusqu'à Châtel-St.-Denis; puis elle suit la route cantonale jusqu'à Semsales et va à Bulle en passant par Vaulruz.

A Bulle, la limite fait un angle au sud-est, sur la route cantonale qui mène à la Tour-de-Trême, quitte cette route au pont de la Trême et descend cette rivière jusqu'à son embouchure dans la Sarine, dont elle suit le cours en aval jusqu'au pont des Corberettes, au sud de Pont-la-Ville.

Depuis ce pont, elle suit la route cantonale, dans la direction du nord-est, par La Roche et Praroman, et de là par le Nesslern-Bach, Nesslern et la Gérine.

Arrivée là, elle prend la direction du sud-est, remontant la Gerine jusque près de Plasselb, pour passer de là sur la route cantonale,

qu'elle suit jusqu'à Planfayon, d'où elle descend dans le cours de la Singine par le Dütschbach. Là, elle atteint la frontière bernoise.

Elle suit cette frontière jusqu'au confluent du Schwarzwasser dans la Singine; elle quitte alors cette dernière rivière pour remonter le Schwarzwasser et le Bütschelbach. Depuis Ratzenberg, elle se dirige au nord, par le sommet du Zingg, pour atteindre l'Aare près de Selhofen; elle remonte le cours de cette rivière pendant environ $\frac{3}{4}$ de lieue; de là, elle fait une courbe le long du versant méridional du Dentenberg et le long de la vallée de Biglen, jusque dans la vallée de l'Emme. Elle suit le cours de l'Emme en aval jusqu'à Hasle. De là, elle quitte de nouveau cette rivière, traverse les collines de l'Emmenthal dans la direction du nord-est, jusque dans le voisinage de Dürrenroth, où elle fait un angle assez prononcé vers le nord. Elle suit le Rothbach jusqu'en amont de Rohrbach, où elle se dirige à l'est et atteint la frontière lucernoise à l'endroit où elle est croisée par la route de Huttwyl à Zell.

Sur le territoire lucernois, elle suit la route cantonale par Zell, Willisau et Menznau jusqu'à Wohlhausen, où elle atteint le cours de l'Emme, qu'elle redescend jusqu'à l'endroit où celle-ci reçoit le Krienbach; elle remonte ce torrent jusqu'à ce qu'il soit croisé par la route de Kriens et va de là à Ennethorw sur le lac des Quatre-Cantons, dont elle suit la rive jusqu'à Mühlehof, à la frontière d'Unterwalden-le-Bas.

Elle suit cette frontière, dans la direction du nord-est, à travers le lac, puis elle traverse de nouveau, dans la même direction, sur le territoire lucernois, où elle atteint la terre près de Zinne; elle fait une courbe le long du lac, par Greppen, jusqu'à la frontière du Canton de Schwyz.

De là, elle suit cette frontière jusqu'à St.-Adrian, où elle passe sur territoire de Zoug, dans la direction du nord, le long du lac, jusqu'à Zoug, où elle continue par la route cantonale qui va à Baar et à Sihlbrugg.

Ici, la limite remonte la Sihl, en suivant la frontière entre Zoug et Zurich, englobant dans la zone forestière une petite portion du canton de Zurich, atteignant de nouveau la frontière de Schwyz près de la ferme appelée Bergli, et suivant cette frontière jusqu'à la frontière saint-galloise, à l'embouchure de la Linth dans le lac de Zürich.

Depuis ce point, la ligne suit la rive du lac jusqu'à Schmerikon, route cantonale d'Utnaberg, Wald (Zurich), Fischenthal, Bauma, jus-

qu'au confluent du Steinenbach et de la Töss. Ensuite elle remonte le Steinenbach jusqu'à la frontière thurgovienne et le long de cette frontière jusqu'à la borne où viennent se rencontrer les trois Cantons de Zurich, de Thurgovie et de St-Gall.

A cet endroit, la limite passe sur le territoire saint-gallois, descend la Murg jusqu'à Tobel, suit la route jusqu'à Benemoos et Mühlruti, et de là par Dreien, Mosnang et Neu-Gonzenbach; puis elle traverse la Thur près de Lütisburg, passe à Unterrindal et Oberrindal et suit la grande route près de Flawyl; enfin, elle longe cette route par Gossau, Bild, Bruggen, St-Gall et Rorschach, sur le lac de Constance, dont elle suit la rive pour atteindre l'embouchure du Rhin et la limite autrichienne.

La limite ci-dessus décrite de la zone forestière fédérale a une longueur de 410 kilomètres; en droite ligne de St-Gingolphe à l'embouchure du Rhin dans le lac de Constance, elle n'a que 243,248 kilomètres. La superficie des forêts soumises à la surveillance fédérale est de 427,941 hectares, répartis sur un territoire de 2,699,425 hectares, qui compte environ 936,862 habitants.

Berne, le 26 janvier.

Le Département fédéral de l'Intérieur,

Section forestière:

D r o z.

La Lunure du chêne*).

Le bois de chêne présente fréquemment un phénomène curieux et facile à constater par l'examen de la surface de coupe d'un arbre abattu. Ce phénomène consiste en un anneau plus ou moins rapproché du centre ou de l'aubier et dont la couleur varie selon la durée de temps pendant laquelle la section a été exposée aux influences atmosphériques, passant du jaune aux jaune-claire et du brun au brun foncé. Cet anneau embrassant souvent plusieurs couches ligneuses annuelles et connu sous le nom de faux ou double aubier et plus spéciale-

*) Le terme allemand „Mondring“ peut se traduire en français de deux manières: Lunure et double aubier. La maladie s'appelle lunure lorsqu'elle se présente au centre de la section, et double aubier lorsqu'elle forme un anneau entre le coeur et l'aubier. Nous avons choisi le terme de lunure dans cette traduction, à cause de son analogie avec le terme allemand „Mondring“.